



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative**  
**CAR/296**

Le 15 juillet 2010

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications**

- **Proposition de suppression d'une Recommandation, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5**

A ses réunions tenues les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander la suppression de la Recommandation UIT-R SA.1236, après l'approbation du Rapport de l'UIT-R sur le partage des fréquences entre les liaisons du service de recherche spatiale utilisées pour les activités extra véhiculaires (EVA) et les liaisons des services fixe et mobile dans la bande 410-420 MHz et a décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS) (§ 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5). Après la publication du Rapport UIT-R SA.2162 (voir sur: <http://www.itu.int/publ/R-REP-SA.2162-2009/en>), la procédure de suppression de la Recommandation est enclenchée.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 15 octobre 2010. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, la Recommandation UIT-R SA.1236 sera considérée comme supprimée par la Commission d'études 7. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE).

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications